



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°131/2025

**Arrêté de restriction de circulation et interdiction de stationner,
face au 197 Rue de Calais
lors des travaux du Réseau d'eau et réparation.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **24 avril 2025** par **Monsieur David PLOUQUET** du **service public NOREADE, Centre de LA GORGUE 736 rue de la Lys-CS 60018- 59253 LA GORGUE.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par le service public **NOREADE de LA GORGUE**, sur la voie communale **197 Rue de Calais** il y a lieu d'appliquer **la restriction de circulation et l'interdiction de stationner, lors des travaux du réseau d'eau et réparation.**

ARRETE :

Article 1 –

Du vendredi 25 avril 2025 au lundi 28 avril 2025, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit face au 197 Rue de Calais afin de permettre de réaliser les travaux du réseau d'eau et de réparation.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service public **NOREADE de LA GORGUE.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,

Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **du service public NOREADE de LA GORGUE**,

Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,

Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 24/04/2025

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND